

Prendre en compte le cycle de vie des produits dès la conception



Objectif du kit

- ❖ Répondre à la nouvelle exigence de la norme ISO 14001:2015 relative à la prise en compte de la perspective de cycle de vie.



Utilisation du kit

- ❖ Outil destiné aux entreprises industrielles engagées dans une démarche de management environnemental visant une certification ISO 14001:2015.
- ❖ Peut être utilisé dans le cadre du lancement d'une démarche d'éco-conception.



Outils

- ❖ Prendre en compte le cycle de vie des produits dès la conception : manuel de l'utilisateur/formateur
- ❖ Grille d'analyse environnementale avec prise en compte du cycle de vie des produits

1. Une perspective de cycle de vie

La notion de perspective de cycle de vie est mise en avant dans la nouvelle version de la norme ISO 14001¹.

Pour résumer, il s'agit de dépasser le strict cadre interne du site de production dans l'analyse des aspects environnementaux de l'entreprise pour y intégrer les impacts potentiels du produit fabriqué tout au long de son cycle de vie.

L'entreprise doit ainsi analyser les phases du cycle de vie du produit qu'elle est en mesure de maîtriser ou d'influencer, c'est-à-dire : le choix des matières premières, la conception, la production, le transport, l'utilisation et le traitement en fin de vie.

Cette notion de capacité de maîtrise ou d'influence est ici essentielle : l'entreprise ne peut intervenir que sur les éléments sur lesquels elle a une capacité d'action.

2. Présentation de la grille d'analyse environnementale

a. Présentation générale

La grille proposée vise à déterminer les impacts environnementaux d'un produit à chaque étape de son cycle de vie pour en établir la significativité et agir en conséquence.

La grille se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif des différents aspects environnementaux, complété d'une grille d'analyse de criticité.

Elle propose en outre un exemple de plan d'action pour chacun des aspects environnementaux recensés.

1. NF EN ISO 14001, *Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation*, AFNOR Éditions, octobre 2015.

b. Libellés des aspects et description

L'outil présente une liste des différents aspects environnementaux potentiels des produits d'une entreprise tout au long de leur cycle de vie.

Cette liste aborde les différents cas de figure les plus courants, mais elle ne saurait être considérée comme exhaustive tant les cas particuliers sont nombreux dans le secteur des entreprises industrielles. D'autres éléments peuvent venir compléter cette liste. En outre, elle n'est pas réservée aux entreprises prestataires de services.

À noter que les éléments relatifs aux aspects environnementaux directs du site de production sont ici exclus ; le tableur ne présente que les éléments liés à la nouvelle perspective « cycle de vie » exigée par la version 2015 de la norme 14001.

Les aspects environnementaux potentiels sont classés par phase du cycle de vie (conception, matériaux, transport, utilisation et fin de vie).

Il convient d'examiner chacun de ces éléments et d'en déterminer la pertinence ou non pour l'entreprise. Si l'entreprise n'est pas concernée par un des éléments listés, elle n'a pas à en faire l'analyse. Dans ce cas, nous recommandons d'indiquer « 0 » pour chacun des critères G, F et M (soit : Gravité, Fréquence et Maîtrise).

Prenons par exemple la ligne 25 de la grille. Si le produit fabriqué par l'entreprise ne consomme pas d'énergie, l'entreprise n'est pas concernée par cet aspect.

Le type d'impact associé à chaque aspect environnemental est présenté dans la colonne C.

c. Calcul de la significativité de chaque aspect environnemental

Présentation des critères

Si la criticité de l'aspect dépasse 500 (ce seuil, proposé dans la grille, peut être modifié par l'utilisateur de l'outil), l'aspect environnemental est considéré comme significatif.

Chacun des aspects environnementaux qui concernent l'entreprise doit être analysé selon les trois critères proposés dans la grille :

- la gravité (G), c'est-à-dire l'intensité de l'impact environnemental de l'aspect considéré (par ex. l'ampleur d'un rejet polluant) ;
- la fréquence (F), c'est-à-dire la fréquence à laquelle survient cet impact ;
- la maîtrise (M), qui est décisive pour définir la priorité d'action. Si l'entreprise estime n'avoir aucune maîtrise sur l'aspect environnemental considéré (par ex. lorsqu'elle est soumise à une obligation contractuelle de suivre un certain mode opératoire ou, dans le cas du fret, lorsque celui-ci est géré directement par le client), elle n'en fera pas une priorité dans son plan d'action – nous reviendrons sur ce point plus loin.

Le Tableau 2.1 ci-dessous précise les modalités de cotation.

Tableau 2.1 Modalités de cotation des critères G, F et M

| Critères | Note | Signification |
|-------------|------|--|
| Gravité (G) | 1 | Impact minime sans incidence sur le milieu |
| | 5 | Impact modéré causant une perturbation non durable du milieu |
| | 10 | Impact élevé causant une perturbation durable du milieu |